

Arrêté LR/CM/AG/2024/N° 55

Interdiction et déviation de circulation

Vide grenier

De l'association Bien être aux Fours à Chaux

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

Considérant qu'en raison d'un vide-grenier organisé par l'association « Bien être aux Fours à Chaux », et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le côté impair dans la rue St Lazare de l'intersection rue André Maginot à l'intersection rue des Fours à Chaux , une déviation de circulation sera mise en place à cet effet, le dimanche 2 juin 2024 de 6h à 19h,

ARRÊTONS:

Article 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, et considérée comme gênante, sur une portion de la rue Saint-Lazare du stop intersection rue Saint Lazare et rue André Maginot au stop intersection rue St Lazare et rue des Fours à Chaux, le dimanche 2 juin 2024 de 6h à 19h.

Article 2: une déviation sera mise en place de la rue St Lazare à la rue André Maginot, et de la rue St Lazare à la rue des Fours à Chaux, le dimanche 2 juin 2024 de 6h à 19h.

Article 3: Un barrièrage sera mis en place, et des véhicules tampons seront installés par l'association.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publié sur le site internet de la collectivité le : 1 5 FEV. 2024



Le Maire Pour le Maire Et par délégation

Jérôme CURIEN Directeur Général des Services